Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_031-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
9 mars 2023
Acte n° **2023-031**

Absent(s) représenté(s) :
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VOISIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 30

Secrétaire de séance : Mme LE PRIOL

Date de la convocation : 2 mars 2023

Thème : 9.4 – VŒUX ET MOTIONS

Objet : Révision du SCOT – motion portant sur le ratio emploi-habitant

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, lors de sa séance du 2 février 2023, a adopté une motion concernant les travaux en cours du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Elle donne lecture de cette motion, qui était annexée à la convocation du Conseil Municipal :

"Les documents de travail du SMEAT établis dans le cadre de la révision du SCOT présentent une articulation territoriale basée sur quatre pôles majeurs : Toulouse, Colomiers, Blagnac et Muret, ainsi que sur un certain nombre de pôles secondaires et de communes-relais correspondant à une réalité et une ambition territoriale.

Le Muretain Agglo se réjouit que le SMEAT ait reconnu l'attractivité et le rôle structurant joué par le Muretain Agglo, et par sa ville centre, dont l'influence dépasse le cadre du périmètre territorial du SCoT.

Néanmoins, une demande prioritaire du Muretain Agglo n'est aujourd'hui pas prise en compte : le besoin d'un rééquilibrage fort du développement de la GAT (Grande Agglomération Toulousaine), notamment en matière de développement économique et de transports.

En effet, dans un cadre territorial déjà déséquilibré, nous constatons aujourd'hui une dégradation du ratio emploi-habitant : actuellement de 3,6 habitants pour un emploi sur le Muretain Agglo, alors que celui de la Métropole se situe à 1,54 habitants pour un emploi. Si les dotations de surfaces urbanisables prévues pour le Muretain dans le projet de révision du SCOT étaient confirmées, au lieu de s'améliorer, ce ratio continuerait de se dégrader ...

Ces perspectives sont d'autant plus préoccupantes que l'offre de mobilités, très nettement insuffisante sur le sud-ouest toulousain, appelle, d'une part, un choc d'offre en matière de transports publics (54 % des actifs résidants dans le Muretain travaillent dans la Métropole, contribuant ainsi à la création de ses richesses), d'autre part, un desserrement de l'investissement économique sur le territoire de la Métropole afin de mieux répartir les richesses.

Par ailleurs, il est prévu que le territoire du Muretain Agglo continue d'accueillir un nombre important de nouveaux habitants, dans le cadre de la dynamique démographique de la GAT, en accord avec les objectifs posés par son Programme Local d'Habitat (PLH).

Enfin, le Muretain Agglo a été un consommateur modéré d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers) sur la précédente décennie, par rapport aux autres territoires de la GAT. Ainsi, une stricte application de la diminution de 50 % serait une double peine, qui viendrait pénaliser les territoires jusqu'ici économes en foncier en les privant de toute perspective de rééquilibrage.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_031-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 - acte n° 2023-031 - page 2/3
Thème :	9.4 - VŒUX ET MOTIONS
Objet :	Révision du SCOT – motion portant sur le ratio emploi-habitant

Rapprocher emplois et habitants, desserrer l'espace métropolitain, améliorer les mobilités du quotidien par un choc d'offres puissant, sont aujourd'hui, eu égard aux exigences environnementales et de qualité de vie, une nécessité absolue qui doit guider les axes prioritaires d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Pour répondre à cette double exigence, le Conseil Communautaire demande que le Muretain Agglo puisse être crédité d'une enveloppe supplémentaire de foncier mobilisable pour assurer les bonnes conditions de son développement et l'accueil de nouveaux habitants à fortiori pour les communes engagées par des contrats de mixité sociale et tenues de produire des logements sociaux.

Sans contester les objectifs vertueux de la Loi Climat et Résilience, nous demandons que la Conférence des exécutifs installée en 2020 par la Métropole se saisisse de ces questions avant l'arrêt de la révision du SCOT pour étudier les conditions d'une application territorialisée du Zéro Artificialisation Nette qui prenne en compte les nécessités d'accueil de population, d'activités économiques et de mobilités des territoires concernés.

Dans le cas contraire, le Muretain Agglo ne pourra pas valider la révision du SCOT et sera dans l'incapacité de mettre en œuvre son PLH actuel ainsi que les dispositifs et le niveau d'accueil lui étant dévolus par le SCOT, au regard des perspectives démographiques de la Grande Agglomération Toulousaine."

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter également une motion concernant la révision du SCOT afin de soutenir la prise de position du Conseil Communautaire du Muretain Agglo ainsi que les demandes contenues dans sa motion.

Effectivement, la révision du SCoT doit prendre en compte les objectifs ambitieux de la Loi Climat et Résilience, mais doit tracer des perspectives de développement solidaire pour l'ensemble des territoires composant la GAT, dont le Muretain Agglo, et répondre aux grands enjeux d'un rééquilibrage nécessaire entre eux, ainsi qu'au sein des différents EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) : rééquilibrage du développement économique, et notamment du ratio emploi-habitant, des mobilités, en particulier des transports en commun, accès aux services, à l'éducation, au sport, à la culture ...

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 *(Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)*

ARTICLE 1 : adopte la présente motion relative à la révision du SCoT.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_031-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-031 – page 3/3
Thème :	9.4 – VŒUX ET MOTIONS
Objet :	Révision du SCOT – motion portant sur le ratio emploi-habitant

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
LE PRIOL Laëtitia

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 21 MARS 2023